

CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2026

Convocation du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de juin à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SANDOUVILLE.

Étaient présents les conseillers municipaux :

Étaient présents : Mesdames Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Ludivine MARTOT, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Delphine SIMON, Messieurs Gilles BELLET, Jacques DELLERIE, Cyril LEMAITRE, Gérald LEPILLER, Clément SAVALLE, Daniel HAREL, Mickaël BARON, Laurent HAUZAY.

Était absente :

Mme Cécile RIBET, excusée, donne pouvoir à M. Clément SAVALLE.

- **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 est lu et approuvé à l'unanimité.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121.15 du CGCT, il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme Pierrette BERNARD est désignée pour cette séance.

- **CONVENTION DE FORMATION AU SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL (SST)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les obligations de sécurité et de formation des agents territoriaux ;

Le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de la sécurité des agents communaux, il est proposé

de mettre en place une formation au sauvetage secourisme du travail (SST) au bénéfice des personnels de la commune.

A cet effet, la commune souhaite conclure une convention avec SANTE VIE PREVENTION - 96 rue Jules Guesde 76620 Le Havre.

La convention prévoit notamment la réalisation de la formation sur 14 heures, réparties sur deux journées, les 9 et 16 septembre ainsi que les 23 et 30 septembre, les agents étant répartis en deux groupes.

La formation se déroulera dans les locaux de la commune.

Le coût total de la prestation s'élève à 2440€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la convention de formation au sauvetage secourisme du travail avec l'organisme SANTE VIE PREVENTION
- autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal de la commune 2026
- chap. 011- Article 618.

Débats :

Il est précisé que la formation s'adresse au personnel communal qui était demandeur et qui a répondu favorablement.

D. SIMON demande si cette formation pourrait être proposée aux habitants volontaires de la commune.

M. le Maire répond que cela pourrait être envisagé dans le cadre de la révision du PCS - plan communal de sauvegarde.

Il est évoqué le fait de contacter les sapeurs-pompiers. Les élus conviennent que certains riverains sont peut-être déjà formés par leur employeur. Un recensement des volontaires par hameau doit être envisagé afin d'organiser au mieux l'arrivée des secours notamment en cas d'incident grave sur la commune.

Pour information des élus, il est évoqué une formation « Equipier de première intervention » (manipulation extincteurs) également prévue en octobre pour le personnel communal. Il n'y a pas besoin signer une convention avec l'organisme.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)**

M. Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
Vu la délibération n° 2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (F3SCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

*en désignant un agent en interne,

*en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

- d'inscrire au budget primitif 2026 article 611 les crédits nécessaires, à savoir 77€TTC/an, tarif qui comprend une mise en conformité de la collectivité à l'obligation réglementaire, une participation aux réunions F3SCT intercommunales et la fonction de conseil auprès de la collectivité.

Débats :

Il est précisé que la fonction d'assistant de prévention est obligatoire au sein de la collectivité (formation en cours par la secrétaire générale).

L'ACFI est le pendant de l'assistant de prévention et représente notamment la collectivité à la F3SCT (Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail). En passant une convention avec le centre de gestion, l'ACFI fait également fonction de conseil notamment au niveau réglementaire. Il est rappelé que ces deux fonctions sont obligatoires et ne peuvent être occupées par le même agent.

L. HAUZAY demande si le mal-être au travail est pris en compte. Il est répondu que les risques psycho-sociaux font partie des risques au travail.

La convention passée pour 4 ans (jusqu'au 31/12/2030) avec le centre de gestion permet de faire un état des lieux des documents et procédures existantes au sein de la collectivité, mais également de suivre leur évolution.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- CONVENTION D'USAGE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF LUDISPORTS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE.

Le Conseil Municipal décide de renouveler son dispositif Ludisports pour la période de 2026-2027, et autorise M. Le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Débats :

C. SAVALLE demande si la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole vérifie le casier judiciaire des animateurs qui dispensent les activités du Ludisport.

K. DELAUNE explique que les éducateurs sportifs sont dotés d'une carte professionnelle qui est renouvelée normalement tous les 5 ans (avec vérification du casier judiciaire).

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux ;

Vu l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant le renouvellement de l'instance ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Principes généraux

La commune garantit à chacun des membres du Conseil municipal le droit à une formation adaptée à l'exercice de son mandat.

Orientations des formations :

Les formations privilégiées concerneront notamment :

- le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances publiques locales ;
- l'urbanisme ;
- les marchés publics ;
- les responsabilités civiles et pénales des élus ;
- la transition écologique et la gestion communale ;
- toute formation utile à l'exercice du mandat municipal.

Une priorité pourra être accordée aux élus titulaires d'une délégation ou exerçant des fonctions particulières nécessitant une formation adaptée.

Organismes de formation

Les formations seront dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Modalités de prise en charge

Les frais de formation, de déplacement et éventuellement d'hébergement seront pris en charge par la commune conformément à la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal - article 65315, dans le respect du plafond légal applicable aux dépenses de formation des élus. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats :

D. SIMON demande si la formation peut être demandée par l'élue ou proposée par la commune. Il est répondu que les deux sont possibles.

M. le Maire donne des précisions quant au budget : 2% minimum du budget correspondent à 900€, 20% maximum correspondent à 9014€.

Pour le budget primitif 2026, 7500€ sont alloués.

C. SAVALLE demande le prix d'une formation. Il est convenu que cela dépend du type de formation et de la durée, mais que les prix en général des formations dispensées aux élus restent assez élevés.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

• COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE CHARGES TRANSFEREES -
DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Le Conseil Municipal,

Vu le code général impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté Urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot-L'Esneval et de Caux Estuaire et son arrêté de modification,

Vu la délibération N°20190028 du conseil communautaire de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 autorisant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant la répartition de ses représentants par commune ;

CONSIDERANT :

-que, par délibération N°20190028, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole du 15 janvier 2019 a autorisé la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixé la répartition de ses représentants par commune ;

- que cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté urbaine;

- qu'il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission (obligatoirement des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal) ;

DECIDE :

-de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, les représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole :

En qualité de Délégué titulaire : Jacques DELLERIE

En qualité de Délégué suppléant : Gérald LEPILLER

Débats :

M. le Maire explique le principe de transfert de charges (donc de compétences) entre les communes et la Communauté Urbaine. Les délégués se réunissent quand le transfert d'une compétence doit être étudiée.

C. SAVALLE demande si les charges sont réévaluées tous les ans. M. le Maire répond par la négative.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

• PARC NATUREL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE - DÉLÉGUÉS

En application de l'article L.2121-33 du Code Général de Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), il doit être procédé à la nomination du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal doit désigner deux membres représentant la commune aux réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Jacques DELLERIE
- Délégué suppléant : Gérard LEPILLER

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Débats :

C. LEBLOND demande si d'autres membres du conseil municipal peuvent se présenter comme délégué. Les membres du conseil municipal discutent sur la désignation des élus aux diverses commissions.

C. LEBLOND demande quel est l'intérêt pour la commune d'adhérer au Parc des Boucles de la Seine. M. le Maire explique que l'intérêt est avant tout pour les écoles car le Parc envoie des intervenants dans certaines classes et dispensent ce qu'ils appellent « l'école dehors » en allant dans les bois par exemple. Les classes peuvent aussi y aller passer la journée.

M. le Maire regrette seulement que le lieu des réunions soit éloigné.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

- RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les bases d'imposition des locaux professionnels. Elle participe à la détermination des paramètres d'évaluation : secteurs d'évaluation, tarifs par catégorie de locaux et coefficients de localisation.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière ou Cotisation Foncière des Entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. Dans ce contexte, et dans la mesure du possible, il serait souhaitable de désigner en priorité des personnes imposées à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, la Communauté urbaine invite chaque commune membre à proposer 2 noms de commissaires. Compte tenu du poids

démographique de la ville du Havre, une liste de 4 noms est demandée spécifiquement pour cette commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A,

Considérant la demande formulée par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;

décide de proposer à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : Clément SAVALLE

Commissaire suppléante : Ludivine MARTOT

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

• DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Par ailleurs, le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu le renouvellement des instances municipales, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal décide de nommer M. Gérald LEPIILLER, 1^{er} adjoint au Maire de Sandouville, Correspondant incendie et secours auprès du SDIS, pour les questions liées à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

- **DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Débats :

Il est noté que les membres du conseil municipal ont voté au préalable à main levée suite à la candidature de L. HAUZAY à la fonction de Correspondant Défense.

G. LEPILLER a été choisi par 12 voix contre 3.

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant Défense de la Commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire ;
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Vu le renouvellement des instances municipales, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Gérald LEPILLER, 1er adjoint au Maire de Sandouville, Correspondant Défense de la Commune de Sandouville.

Pour : 12
Contre : 3
Abstentions : 0

- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUELS REMPLAÇANT (ARTICLE L. 332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emplois permanents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée,
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage
- ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Débats :

L. HAUZAY demande si le centre de gestion propose des candidats dans le cadre de ce type de recrutement.

M. le Maire explique qu'il s'agit en général de recrutement réalisé en urgence.

L. HAUZAY demande si une procédure est mise en place pour recruter des remplaçants. Il est indiqué qu'il s'agit là de recrutements pour des remplacements plutôt au pied levé. Pour les recrutements plus pérennes, un jury est organisé. G. LEPIILLER précise que c'est le cas pour le remplacement de l'agent technique qui part prochainement en retraite (jury en cours).

Les élus conviennent qu'il pourrait être intéressant d'avoir un vivier de candidats sandouvillais disponibles en cas de remplacement de dernière minute selon le profil recherché. La communication pourra également être adaptée (panneau pocket, site internet, panneau d'information).

Il est également convenu que les agents de la commune sont polyvalents et s'auto-remplacent dans la limite des compétences demandées.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également aux Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent technique bénéficiant d'un départ progressif avant retraite. Les missions, notamment d'entretien des espaces verts, habituellement réalisées par cet agent, ne peuvent être réalisées par les seuls autres agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux Conseillers Municipaux de créer, à compter du 15 juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois afin d'assurer la continuité du service public pendant cette période transitoire, dans l'attente du départ définitif de l'agent et de l'organisation pérenne du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'agent des services techniques polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 juin 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Débats :

M. le Maire explique que la vacance de poste a été publiée sur « emploi territorial ». La création du poste correspond à un poste temporaire pour permettre le recrutement d'un agent alors que l'agent en poste n'est pas encore en retraite. Cela permettra notamment un tuilage.

Les élus discutent des profils reçus. Moins d'une dizaine de candidatures a été reçue en mairie. Aucun candidat ne détient à ce jour le permis pour conduire le car communal.

Les élus conviennent que l'agent devra impérativement détenir à terme le permis transports scolaires. G. LEPIILLER explique le processus complexe pour l'obtenir. La formation est assez lourde, le permis doit être confirmé (pas de permis probatoire).

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°052626 DU 27/01/2026 SUITE A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE**

Par délibération n°05-26 en date du 27/01/2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'un cadeau, d'une valeur maximum de 2000€ à un agent de la commune, à l'occasion de son départ à la retraite.

Par courrier en date du 12/05/2026, les services de la Préfecture ont demandé le retrait de cette délibération au motif informé la commune que cette délibération était susceptible d'être entachée d'illégalité au regard des règles applicables à la rémunération et aux avantages accordés aux agents publics territoriaux.

Afin de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité et de sécuriser juridiquement la décision de la collectivité, il convient de procéder au retrait de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération précitée.

Débats :

Est rappelée la composition de la rémunération des fonctionnaires : partie fixe du traitement de base et partie variable du RIFSEEP (IFSE liée à la technicité du poste et CIA lié à la manière de servir).

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **SUBVENTIONS 2026**

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Amicale des Sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Romain-de-Colbosc → 300€

- Les attelages du Vachat (participation aux frais d'engagement dans les compétitions de Emma Ribet Charles, Championne de Normandie 2025) → 2000€

- Elsa LEPRETTRE (participation aux frais d'hébergement d'une étudiante sandouvillaise pour un stage de 6 mois de juillet à décembre 2026 à Barcelone - préparation d'un diplôme d'ingénieure)
→ 600€

Soit un total de 2 900€ ; les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026 article 65748.

Débats :

Membre de l'association « Les Attelages du Vachat », C. RIBET ne participe pas au vote. La subvention exceptionnelle a été décidée en novembre 2025 par le Conseil municipal mais aucune délibération ne venait appuyer le versement. Il s'agit d'une régularisation.

M. le Maire précise qu'il s'agissait bien une subvention exceptionnelle.

Les membres du conseil municipal débattent sur les subventions accordées aux associations sandouvillaises. M. le Maire rappelle que les associations doivent en faire la demande.

M. BARON évoque également le prêt de la salle aux associations pour organiser leur assemblée générale.

G. LEPIILLER précise que les associations doivent se présenter ou faire leurs demandes en mairie.

L. HAUZAY intervient quant aux montants accordés en fonction du profil des étudiants.

K. DELAUNE rappelle qu'une bourse est déjà versée pour les études supérieures avec des montants définis.

C. LEBLOND regrette que les étudiants qui demandent font partie du cercle des élus.

Les élus conviennent qu'un travail global de communication pourra être mené.

M. BARON évoque une situation particulière par rapport à une demande de secours d'un jeune de la commune en février 2026. M. le Maire explique qu'il avait demandé à rencontrer le jeune en question mais qu'il ne s'est pas présenté.

C. LEBLOND demande pourquoi ce jeune n'a pas été repris en contrat saisonnier. M. le Maire explique qu'il a à plusieurs reprises travaillé pour la commune. K. DELAUNE rappelle que le recrutement des jeunes est tournant selon les années.

M. BARON demande si une communication est faite quant au recrutement de saisonniers. M. le Maire répond que les Sandouvillais le savent et que tous les ans, des jeunes transmettent leur candidature et travaillent pour la commune.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

- **ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après les poursuites effectuées par le comptable public, il est alors fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur peut concerner des créances irrécouvrables ou des créances éteintes :

- Créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement, poursuites sans effet...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. (Procédure en rétablissement personnel, clôture pour insuffisance d'actifs lors de liquidations judiciaires...).

Vu la liste d'admissions en non-valeurs numéro 7916500412 présentée par le comptable du SGC d'Harfleur en date du 01/06/26 pour un montant de 3030€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre les créances inscrites sur cette liste en non-valeur et d'émettre le mandat au c/6541 (Admissions en non-valeur).

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- REMISE GRACIEUSE DE LOYERS CONCERNANT LE LOGEMENT COMMUNAL ET LE LOCAL COMMERCIAL SITUÉS 73 RUE DE L'ÉGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de remise gracieuse de loyers dus présentée par les locataires en date du 24 avril 2026 ;

Considérant :

-que les locataires exploitaient la boutique communale située au 73 rue de l'église

-que les locataires occupaient également le logement communal attenant au local commercial ;

-que la gérance du local commercial a fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 5 décembre 2025 ;

-qu'il apparaît équitable, au regard des circonstances, d'accorder une remise gracieuse partielle des loyers dus pendant cette période ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder aux locataires une remise gracieuse de loyers concernant le logement communal et le local commercial situés au 73 rue de l'église ;
- que cette remise porte sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2026, date de signature de la cession du fonds de commerce à la commune de Sandouville et restitution des clés du logement et du local commercial à M. le Maire ;
- que le montant de la remise est fixé à 4040 € correspondant à 4 mois de loyers dus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Débats :

C. LEBLOND demande pourquoi M. le Maire souhaite accorder une remise gracieuse. M. le Maire explique que les gérants n'ont pas les moyens de payer les loyers.

C. LEBLOND craint que le cas fasse jurisprudence.

Les élus conviennent qu'il s'agit d'un compromis suite à la liquidation judiciaire prononcée.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

- **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16/2026 du 23 Avril 2026, portant adoption du budget,

La décision Modificative N°1 de l'exercice 2026 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif comme suit en section de Fonctionnement/ Dépenses :

- Inscrire à l'article 6577 « Remises gracieuses » un montant de 5000 euros afin d'accorder une remise gracieuse de loyers aux locataires du logement/local commercial sis 73 rue de l'Eglise.
- Créditer la ligne budgétaire 65188 « Autres » d'un montant de 5000 euros afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.
- Inscrire à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » un montant de 4000 euros afin d'apurer des créances dont les chances de recouvrements sont compromises.
- Créditer la ligne budgétaire 65738 « Autres établissements publics » d'un montant de 4000 euros afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la Décision Modificative n°1 au budget primitif de l'exercice 2026, telle que plus haut présentée, dit que celle-ci ne remet pas en cause l'équilibre du budget adopté le 23 Avril 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **AMENAGEMENT DU THEATRE DE VERDURE A L'ECOLE - MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le projet d'aménagement d'un théâtre de verdure dans la cour de l'école ;

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre afin d'assurer les études, la conception, l'estimation financière et le suivi des travaux ;

Considérant le devis présenté par le cabinet Entre Ciel et Terres- Samuel Craquelin, en date du 20 mai 2026, pour un montant de 9 662.49€TTC ;

Considérant que le maître d'œuvre a établi une estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élevant à 71 574€TTC ;

Considérant que le maître d'œuvre sera chargé de préparer le dossier de consultation des entreprises et d'assister la commune pour le lancement et l'analyse du marché de travaux conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

- De retenir l'offre du cabinet Entre Ciel et Terres- Samuel Craquelin, sis 2 rue Goubermoulins à Lillebonne, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagement d'un théâtre de verdure dans la cour de l'école.

Article 2 :

- D'approuver le devis de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 662.49€TTC.

Article 3 :

- De prendre acte de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre pour un montant estimatif de 71 574€TTC.

Article 4 :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette mission.

Article 5 :

- D'autoriser M. le Maire à engager, avec l'assistance du maître d'œuvre, la procédure de consultation des entreprises et à lancer le marché de travaux conformément aux règles de la commande publique.

Article 6 :

- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Débats :

C. LEBLOND demande si l'école est à l'origine de la demande. M. le Maire explique que ce projet d'aménagement d'amphithéâtre sous le chêne de la cour d'école a été discuté avec la Directrice de l'école.

M. BARON s'étonne de ne pas avoir vu ce projet évoqué en commission travaux.

M. BARON demande si plusieurs devis ont été demandés.

M. le Maire explique qu'il s'agit là d'une estimation et que les devis vont être demandés par le maître d'œuvre.

L. HAUZAY convient que ce projet a déjà été évoqué (croquis présenté) mais pas dans les détails.

L. HAUZAY demande pourquoi ce maître d'œuvre a été choisi.

Les élus conviennent que le maître d'œuvre retenu a déjà travaillé pour la commune et qu'il est reconnu pour son travail.

M. BARON fait part de son étonnement quant au prix de la prestation.

C. SAVALLE rappelle qu'il s'agit d'une construction « en dur ».

C. LEBLOND demande s'il sera utilisé uniquement par les écoles. M. le Maire indique que cet aménagement est destiné principalement aux enseignants. Une association pourrait l'utiliser si besoin en dehors des horaires d'ouverture de l'école.

Il est précisé que la rémunération de l'architecte est forfaitaire et non liée à la valeur des travaux.

Les élus sont d'accord sur la mise en œuvre du projet et attendent la consultation d'entreprises par le maître d'œuvre choisi.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **AMENAGEMENT DU TERRAIN DE BICROSS**

Le terrain de bicross du lotissement des Grands Prés étant très dégradé, il a été décidé de mener des travaux de réfection.

L'entreprise EUROVIA de Gonfreville- l'Orcher a transmis un premier projet de réfection du terrain estimé à 77 506,08€TTC. Ce prix comprend le nettoyage de la piste, le reprofilage avec du sable stabilisé ainsi que la fourniture et mise en œuvre d'un enrobé.

L. HAUZAY demande la consultation d'autres entreprises.

M. BARON se pose la question de la finalité de l'utilisation du terrain.

C. OMONT explique que les travaux permettraient au plus grand nombre d'utiliser les lieux en sécurité et pas uniquement par les adeptes du BMX. Il s'agira plutôt de réaliser des travaux de mise en œuvre d'un terrain type « pumptrack ».

L. HAUZAY pose la question de l'évacuation des eaux pluviales. C. OMONT rappelle que les services de la Ville doivent régulièrement entretenir les lieux.

Les membres du conseil conviennent de solliciter d'autres entreprises avant de délibérer sur la mise en œuvre des travaux.

- **PARTICIPATION DES PARENTS - CLASSE DE DECOUVERTE MOYENNE SECTION, GRANDE SECTION ET CP :**

Le Conseil Municipal décide d'envoyer les enfants des classes de moyenne section, grande section et CP de Madame PROVAUX et Madame CALAIS en classe de découverte. Ils partiront à PIERREFIQUES du 9 au 11 juin 2027. Le coût du séjour pour les 2 classes est de 230 euros TTC par enfant sur la base de 40 enfants.

Il sera demandé une participation des parents à hauteur de 50€ pour les Sandouvillais et de 100€ pour les extérieurs.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats :

M. le Maire explique également que les classes d'Oudalle (CE2/CM1 - CM2) doivent partir en classe de découverte soit en Belgique, ou soit en région parisienne. Le prix total par enfants est quasi identique aux années précédentes (environ 500€). Il serait proposé de demander une participation de 140€ par enfant sandouvillais. Le conseil donne un accord de principe pour réserver le séjour. Une délibération sera proposée au Conseil Municipal à ce sujet avant la fin de l'année.

- **CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT SCOLAIRE A LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal décide d'accepter la nouvelle convention de délégation de la compétence transport scolaire à la Commune de Sandouville, et autorise M. Le Maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Débats :

M. le Maire explique que le service transports scolaires de la Communauté Urbaine s'est déplacé pour voir les arrêts et leur signalisation. Il est convenu que cela peut être évolutif en fonction du lieu d'habitation des élèves.

Un système de badgeage va être mis en place dans le car scolaire (à l'instar des autres communes). Une information va être transmise aux parents (inscriptions sur le site internet de la CU).

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

• POINT TRAVAUX (G. LEPIILLER)

- Suite aux demandes des riverains, il est prévu de sécuriser les entrées et sorties du chemin de randonnée qui mènent au Belvédère. Des motards endommagent le chemin. Plusieurs d'entre eux ont été interceptés dimanche dernier après avoir endommagé les barbelés.
Ils sont venus réparer et le club concerné a été contacté. Pour empêcher de telles intrusions, des barrières et panneaux seront installés prochainement.
- D. JOURDAIN (AS Sandouville Basket) a demandé l'installation de 2 prises spécifiques pour sécuriser le branchement de plusieurs friteuses lors de leurs animations au gymnase. L'installation des prises aura lieu dans les jours à venir.
- Un clavier et des détecteurs de mouvements ont été installés au foyer-bibliothèque. 13 badges nominatifs pour commander l'alarme ont été distribués aux seules personnes autorisées.
- Un avenant a été demandé à la société DCE Conseil pour les diagnostics à l'épicerie, car le premier ne concernait que le logement. Le second diagnostic a été établi pour l'épicerie (désamiantage, dépollution, pose de bac acier, isolation plafond, murs et sols) pour un montant de 31 800€. Les appels d'offres vont être lancés afin de pouvoir commencer rapidement les travaux.

• POINTS DIVERS

- Pour éviter tout accident, L. HAUZAY suggère la sécurisation des passages piétons avec, par exemple, l'installation d'une signalisation lumineuse la nuit, par temps de brouillard...
- L. HAUZAY souligne aussi la problématique d'un riverain du château d'eau qui cause des nuisances visuelles et sonores et qui empêchent notamment leur enfant de dormir. G. LEPILLER répond qu'il est en contact avec les services de la Communauté Urbaine à ce propos (devis en cours).
- L. HAUZAY relaie une question d'un riverain de Sandouville-bas, lequel demande s'il est possible de déposer des déchets à l'ancienne déchèterie. M. le Maire répond négativement, seul un entrepreneur local y dépose temporairement les déchets verts avant de les broyer, en l'échange d'opérations ponctuelles d'évacuation d'arbres et de déneigement.
- M. BARON demande ce qu'il en est du projet de Lotissement : M. le Maire indique que les recherches archéologiques devraient être entreprises en juillet.
- M. BARON demande si un désherbage au niveau des aires de jeux et des espaces publics peut être réalisé par les agents des services techniques. Les élus conviennent que les conditions météorologiques favorisent la repousse rapide dans tous les espaces publics.

• POINT ANIMATIONS (K. DELAUNE)

- Fête de la musique : besoin de main d'œuvre le samedi 20 juin matin pour installer la scène et les tonnelles à 10h. Démontage à prévoir le dimanche 21 juin matin.
- Feu d'artifice le 13 juillet - besoin de volontaires pour ramasser les déchets de la veille.
- Les élus discutent de l'organisation de la fête des mères.
C. LEBLOND explique que l'accueil lui a semblé très long et qu'il pourrait être envisagé de revoir la disposition des tables pour plus de fluidité de circulation dans la salle.

Les élus sont d'accord pour organiser la fête de la famille l'année prochaine plutôt que la fête des mères.

C. LEBLOND regrette le manque d'écoute des riverains au moment de la prise de parole de M. le Maire.

C. LEBLOND suggère d'ajouter une animation pour occuper les enfants sous la responsabilité des parents ou en présence d'animateurs.

M. BARON suggère l'organisation d'une commission « animations » pour discuter de ce type de projet.

K. DELAUNE souhaite organiser une réunion fin août pour discuter des projets d'animation pour l'année 2027.

-Un rappel est fait de l'organisation de la sortie des anciens à Falaise qui a lieu le 11 juin.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire,



Jacques DELLERIE

Le secrétaire de séance,

Pierrette BERNARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read "P. Bernard", is written over the printed name.